



## COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

22 PRESENTS : MARTINET Jean Claude, CHAMPIOT Serge, NOWOTNY Dominique, MARMORAT Sébastien, SIBUE Alain, DUPARC Stéphane (suppléant de GUAZZONI Nathanaël), COURBOIS François, SALLES Dominique, PELLETIER Marie Claire, POMEON Nathalie, EXERTIER Pascal, DAZY André, PILLET Daniel, RIGHETTO Gilles, BERGER SABATTEL Jean Yves, BOUCLIER Evelyne, SYMANZIK Michel, JOLY Jean François, SCHOERLIN Christophe, GLAREY Gilles (suppléant de FIELBARD Virgile), MESTRALLET Jean Claude, RAFFIN Gilles.

2 EXCUSES : DUPRAZ Anne, AUDER Marie Line

2 ABSENTS : BOUNHOURE Jean Pierre, VALLANT Ronald

Monsieur le Président, Alain SIBUE, ouvre la séance à 18h05 après avoir obtenu les signatures des présents.

Le Président demande si les délégués ont des remarques sur le dernier compte rendu du comité syndical du 31 mars 2025. Aucune observation n'est levée. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Michel SYMANZIK, vice-président, est désigné secrétaire de séance.

### Délibération n°1 : ADHESION DE LA COMMUNE DE LA TABLE et MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président revient devant le comité syndical pour évoquer le projet d'adhésion de la commune de la Table au Syndicat des Eaux.

Il expose que des réunions de travail ont permis d'estimer les conséquences comptables et financières d'adhésion de cette nouvelle commune.

Un débat est ouvert. Diverses questions sont posées, notamment l'impact de l'adhésion de la commune de la table sur le prix de l'eau, le planning pluriannuel des travaux envisagés sur les cinq prochaines années.

Monsieur Jean Claude MARTINET fait part au comité de la possibilité de reprendre la commune sans ses emprunts.

Un vote est organisé sur ce point :

Adhésion de la commune avec ses dettes : 14

Adhésion de la commune sans les dettes : 4

Abstention : 4

Le Président rappelle également que la modification des statuts doit être approuvée par le comité syndical puis validée, dans un délai de 3 mois, par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant 2/3 de la population) et par le conseil municipal de la commune de La Table.

Le projet des statuts a été adressé aux délégués avant la réunion.

Un projet de délibération sera envoyé aux communes.

Le Comité Syndical est invité à se prononcer :

- sur l'adhésion de la commune de La Table.
- sur la modification des statuts du Syndicat sur la base du projet.

Vu les statuts en vigueur du syndicat ;  
 Vu le projet de modification des statuts du Syndicat ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.5211-16 à L.5211-20 relatives aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

- Approuve l'adhésion de la commune de La Table avec ses dettes.
- Approuve la modification des statuts du Syndicat.
- Mandate Monsieur le Président pour notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de l'adhésion et le transfert en Préfecture.

Pour : 14

Contre : 4

Abstention : 4

## Délibération n° 2 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président fait un point sur les derniers travaux en cours et présente un tableau récapitulatif des ajustements proposés sur les dépenses d'investissement.

L'objectif de cette décision modificative est d'ajuster les opérations d'investissement selon les travaux en cours.

| Chapitre | OP  | Objet                                    | BP 2025    | DM 1        | Nouveau solde |
|----------|-----|------------------------------------------|------------|-------------|---------------|
| 23       | 115 | BACHE DU VERNEIL ET EQUIPEMENTS ASSOCIES | 20 000,00  | 20 000,00   | 40 000,00     |
| 23       | 128 | MAILLAGE LA RICHESSE                     | 95 000,00  | - 20 000,00 | 75 000,00     |
|          |     | TOTAL                                    | 115 000,00 | -           | 115 000,00    |

| Chapitre | OP  | Objet                      | BP 2025    | DM 1        | Nouveau solde |
|----------|-----|----------------------------|------------|-------------|---------------|
| 23       | 127 | REFECTION CAPTAGE KINKIN 2 | 45 000,00  | 30 000,00   | 75 000,00     |
| 23       | 129 | LAISSAUD RD 923            | 115 000,00 | - 30 000,00 | 85 000,00     |
|          |     | TOTAL                      | 160 000,00 | -           | 160 000,00    |

| Chapitre | OP  | Objet           | BP 2025    | DM 1       | Nouveau solde |
|----------|-----|-----------------|------------|------------|---------------|
| 23       | 130 | VILLAROUX RD 29 | 40 000,00  | 5 000,00   | 45 000,00     |
| 23       | 129 | LAISSAUD RD 923 | 85 000,00  | - 5 000,00 | 80 000,00     |
|          |     | TOTAL           | 125 000,00 | -          | 125 000,00    |

| Chapitre | OP  | Objet           | BP 2025   | DM 1        | Nouveau solde |
|----------|-----|-----------------|-----------|-------------|---------------|
| 23       | 131 | TELEGESTION     | 15 000,00 | 15 000,00   | 30 000,00     |
| 23       | 129 | LAISSAUD RD 923 | 80 000,00 | - 15 000,00 | 65 000,00     |
|          |     | TOTAL           | 95 000,00 | -           | 95 000,00     |

Vu l'instruction comptable M 49,  
 Vu le budget primitif 2025 adopté,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,  
 Approuve la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

### Délibération n°3 : FIXATION DES REFERENTS ET DU TARIF DU SERVICE DE DEFENSE INCENDIE

Le Président rappelle que lors du comité syndical du 31 mars 2025, il a été créé par délibération un service de contrôle des poteaux incendie sur le secteur du Syndicat des Eaux.

Il avait été jugé pertinent que les agents du Syndicat des Eaux avec le matériel nécessaire, des connaissances techniques et une maîtrise du réseau d'eau potable puissent effectuer ces tests.

Il est ici rappelé que ce service sera proposé aux communes adhérentes et restera facultatif.

Le contrôle visuel doit avoir lieu tous les ans par la commune et tous les 5 ans pour la pression par le service de contrôle incendie.

Le Président précise également que la mise au jour au service du SDIS reste la compétence de la commune.

Il y a lieu aujourd'hui de fixer les différentes modalités et notamment les référents du service et tarifs.

Une convention type sera établie par le Syndicat des Eaux.

Après en avoir discuté, le Comité Syndical décide :

- Nom de l'agent référent : Monsieur Romain ZAMBONI
- Nom de l'élu référent : Monsieur Michel SYMANZIK
- Tarif d'intervention : 30€ HT par poteau incendie
- Autorise le Président à signer tous documents utiles notamment les conventions afférentes.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

### Délibération n°4 : MODIFICATION DES ASTREINTES TECHNIQUES

Le Président rappelle au comité syndical les éléments du dernier comité syndical du 31 mars 2025 :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une astreinte d'exploitation pour la filière technique a été instaurée par délibération en date du 13 juin 2016. Elle concerne les agents du service exploitation et travaux neufs. Il convient de préciser qu'elle est attribuée aux postes suivants : fontainier, responsable exploitation, technicien études et travaux. Sur des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de deuxième classe, agent de maîtrise.

Le Président propose d'ajouter les astreintes de décision, pour le responsable du service exploitation, Monsieur Romain ZAMBONI, agent de maîtrise afin de mieux correspondre au besoin de ses fonctions d'encadrement lors des sorties d'astreinte de ses agents, Messieurs Basile QUINTIN et Vivian MARTIN.

Le Président précise que les astreintes d'exploitation et de décision se feront sur une semaine du lundi au lundi suivant, sur la base d'un planning établi au semestre.

Astreinte d'exploitation : 159.20 euros

Astreinte de décision : 121.00 euros

Il est ici précisé que le comité social territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité en date du 20 février 2025.

Le récapitulatif des astreintes 2024 avait été demandé lors du dernier comité syndical, il a été envoyé en amont de la réunion. Le Président en fait état. Aucune question.

Un débat est ouvert, le comité syndical décide :

- De maintenir les astreintes d'exploitation pour les agents de la filière technique du Syndicat des Eaux
- La création des astreintes de décision, pour le responsable d'exploitation, Romain ZAMBONI.
- Que la mise en place de ses astreintes sera faite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Pour : 21

Contre : 1

Abstention : 0

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA (service correspondant à l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement)

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport sur l'eau sera également mis en ligne sur le site internet du Syndicat des Eaux.

Après présentation de ce rapport, le comité syndical à l'unanimité :

- Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

### **DIVERS**

- Le Président fait un point sur les travaux en cours.
- Un débat est ouvert sur les impayés et les solutions pour améliorer la situation.  
Monsieur Jean Claude MARTINET réitère sa proposition de faire payer les communes.
- Le Président fait un point sur la mise en place de la mensualisation suite à une intervention de Monsieur Christophe SCHOERLIN.
- Le Président informe le comité syndical de son souhait de ne pas se représenter l'année prochaine pour la présidence du Syndicat des Eaux et remercie le personnel pour son travail.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Président  
Alain SIBUE

